

Bruxelles, le 26 juillet 2018

Avis 2018/14

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Montant du financement alternatif des moyens financiers additionnels pour le secteur des soins de santé


À la suite du contrôle budgétaire 2018, les montants destinés aux Gestions globales dans le cadre du financement du solde (§ 1 quater) pour le secteur des soins de santé s'élèvent pour 2018 à 4.026.028 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés et à 402.854 milliers d'euros pour le régime des travailleurs indépendants. Le Comité émet un avis positif.

Le 22 février 2018, le Comité général de gestion a rendu un avis¹ positif sur un projet d'arrêté royal qui fixe, pour 2018, les montants destinés aux Gestions globales dans le cadre du financement du solde (§ 1 quater) pour le secteur des soins de santé.

À la suite du contrôle budgétaire 2018, les montants mentionnés dans ce projet d'arrêté royal ont été revus à la hausse. Ils s'élèvent désormais à 4.026.028 milliers d'euros pour le régime des travailleurs salariés et à 402.854 milliers d'euros pour le régime des travailleurs indépendants.

Le Comité rend un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 26 juillet 2018 :



Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK,
Président

¹ Avis 2018/02 du 22 février 2018